

**EXTRAIT N° DEL2026\_43**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**CONSEIL D'INSTALLATION DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le neuf avril deux mil vingt-six et sous sa présidence,

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Stéphanie PRIGENT, Christophe DEMESSINE, Christine NUNES-MANSO, David DENIS, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Patricia ALBONETTI, Denis GASCHET, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Florence QUILLET, Mourad BOUKDIR, Natali DA SILVA, Éric AZABOU, Laurence COURMARCEL, Rabah DRISSI, Mathilde VIGIER-LATOUR, Axel DUTHE, Leïla GOBET, Cyrille LESAGE, Aline RENE, Stéphane GAUTHIER, Lionel RABAUD, Pauline WALTREGNY, Benoît VINET, Sandrine MERCIER, Cédric BRIOLAIS.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 29 et le nombre de votants 29.

Axel DUTHE est désigné en qualité de secrétaire.

**OBJET : AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-18-1-1 ;  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Considérant que la Ville de Meulan dispose d'un parc automobile dont certains véhicules de service peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le remisage à domicile des véhicules de service pour les agents occupant les emplois suivants :
  - Cadres de la collectivité ;
  - Agents effectuant des astreintes.

- **PRECISE** que les modalités d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sont définies par arrêté individuel mentionnant les conditions d'utilisation ainsi que les obligations de déclaration de l'agent quant à la validité de son permis de conduire et toutes infractions pouvant avoir des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 16 avril 2026,

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU